

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Marché à procédure adaptée MAPA

POUVOIR ADJUDICATEUR

ÉTAT - Ministère des Transports
Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

Objet du marché

**RN7 - A77 - DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT**

Marché sur procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique et sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande tel que défini aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

L'offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur le

(à renseigner par le candidat : date de remise de l'offre).

Date du marché
Numéro d'EJ du contrat
Montant annuel maximal TTC
30 000,00 €
Code CPV principal
90460000
Imputation
Budget État BOP RRN domaine fonctionnel : 0203-04-02 : Entretien réseau routier national

(Réservé pour la mention d'exemplaire unique du marché)

MAPA

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est par délégation de M le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers (Arrêté préfectoral N° 69-2026-05-18-00019 du 18/05/2026 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, publié au RAA spécial n° 69-2026-142 du 18/05/26)

Ordonnateur

Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est par délégation de Mme la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers (Arrêté préfectoral N° 69-2026-05-18-00018 du 18 mai 2026)

Comptable public assignataire des paiements

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Auvergne Rhône-Alpes

Dans tout ce document, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur est désigné par l'abréviation RPA.

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTRACTANT(S).....	4
ARTICLE 2 - OBJET.....	6
ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	6
ARTICLE 4 - DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ.....	6
4.1 - Durée du marché.....	6
4.2 - Durée et délai d'exécution des bons de commande.....	7
ARTICLE 5 - PRIX - SOUS-TRAITANTS - PAIEMENTS – VARIATION DES PRIX.....	7
5.1 - Détermination des prix.....	7
5.2 - Montant sous-traité.....	8
5.3 - Modalité de transmission et de paiement.....	8
5.3.1 - <i>Modalités de transmission des pièces de paiement</i>	8
5.3.2 - <i>Modalités de paiement</i>	8
5.4 - Variation dans les prix	10
ARTICLE 6 - PÉNALITÉS POUR RETARD.....	11
ARTICLE 7 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ.....	11
7.1 - Retenue de garantie.....	11
7.2 - Avance.....	11
ARTICLE 8 - NORMES.....	11
ARTICLE 9 - VÉRIFICATION DES PRESTATIONS.....	12
ARTICLE 10 - RÉSILIATION.....	12
ARTICLE 11 - DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX.....	12

ARTICLE 1 - CONTRACTANT(S)☐ **Je soussigné,**

Nom et prénom :											
☐ Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :											
Domicilié à :											
Tel. :						Fax :					
Courriel :											
☐ Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)											
Au capital de :											
Ayant son siège à :											
Tel. :						Fax :					
Courriel :											
N° d'identité d'établissement (SIRET) :											
N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers ou ☐ au registre du commerce et des sociétés :											

☐ **Nous soussignés,**

Cotraitant 1 (Le Mandataire du Groupement)											
Nom et prénom :											
☐ Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :											
Domicilié à :											
Tel. :						Fax :					
Courriel :											
☐ Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)											
Au capital de :											
Ayant son siège à :											
Tel. :						Fax :					
Courriel :											
N° d'identité d'établissement (SIRET) :											
N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers ou ☐ au registre du commerce et des sociétés :											

Cotraitant 2	
Nom et prénom :	
☐ Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
Tel. :	Fax :
Courriel :	
☐ Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
Tel. :	Fax :
Courriel :	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers ou ☐ au registre du commerce et des sociétés :	
Cotraitant 3	
Nom et prénom :	
☐ Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
Tel. :	Fax :
Courriel :	
☐ Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
Tel. :	Fax :
Courriel :	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers ou ☐ au registre du commerce et des sociétés :	

- après avoir pris connaissance du présent marché et des documents qui y sont mentionnés,
- après avoir fourni la déclaration du candidat (DC2) et les justificatifs de la régularité fiscale et sociale,

m'engage (nous engageons), sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me (nous)** lie toutefois que si son acceptation **m'(nous)** est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent marché à bons de commande a pour objet l'entretien de différents ouvrages d'assainissement sur les aires de repos de l'autoroute A77 et de la RN7 dans le département de la Nièvre :

- aire de repos de Pouilly-sur-Loire sens 1 ;
- aire de repos de Pouilly-sur-Loire sens 2 ;
- aire de repos de La Marche ;
- aires de repos de Pougues-les-Eaux sens 2 ;
- aire de repos des Faïenciers ;
- site du district de La Charité-sur-Loire.

La nature et l'étendue des prestations incluses dans le marché portent sur :

- la vidange et le nettoyage de fosses septiques ou toutes-eaux ;
- la vidange et le nettoyage de postes de relevage ;
- la vidange et le nettoyage de déshuileurs-débourbeurs ;
- l'évacuation et le traitement des hydrocarbures ;
- le débouchage de canalisations ;
- l'évacuation des matières et le traitement des effluents ;
- les travaux de pompage ;
- l'évacuation et le traitement des déchets.

ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué des pièces suivantes, par ordre de priorité :

- le présent document, valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières (MAPA) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le bordereau des prix (BPUF) ;
- le document financier (DF), document non contractuel destiné au jugement de l'offre ;
- le nouveau C.C.A.G. applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 30 mars 2021) ;
- les Normes françaises et européennes en vigueur.

ARTICLE 4 - DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

4.1 - Durée du marché

La durée du marché s'étend **de la date de notification du marché (année n) jusqu'à la veille de la date anniversaire de l'année n+1.**

Les commandes pourront être adressées dès notification du marché jusqu'à l'expiration de cette durée.

Le marché est reconductible **tacitement** dans la limite de 3 reconductions, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

PÉRIODE	DURÉE
Période ferme	De la date de notification du marché (année n) jusqu'à la veille de la date anniversaire de l'année n+1.
Reconduction n°1	De la date anniversaire de l'année n+1 à la veille de la date anniversaire de l'année n+2
Reconduction n°2	De la date anniversaire de l'année n+2 à la veille de la date anniversaire de l'année n+3
Reconduction n°3	De la date anniversaire de l'année n+3 à la veille de la date anniversaire de l'année n+4

Si le RPA ne souhaite pas reconduire le marché, il doit se prononcer au moins 2 mois avant la fin de la période en cours.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

4.2 - Durée et délai d'exécution des bons de commande

Le délai d'exécution afférent à chaque commande ainsi que la date de début d'exécution des travaux seront précisés dans le bon de commande.

En cas d'urgence, les interventions se feront dans les 24 heures (jours ouvrables) qui suivront la date de réception du bon de commande demandant leur exécution.

La transmission des bons de commande se fera par tout moyen qui permettra d'établir la date certaine de sa réception.

La durée pendant laquelle peuvent s'exécuter les bons de commande ne peut excéder la durée du marché majorée de deux (2) mois.

ARTICLE 5 - PRIX - SOUS-TRAITANTS - PAIEMENTS – VARIATION DES PRIX

5.1 - Détermination des prix

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m_0 défini à l'article 5-4 ci-dessous.

Les modalités de variation dans les prix sont fixées à l'article 5-4 du présent document.

Les minima et maxima de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sont fixés ainsi :

Période	Mini HT	Mini TTC	Maxi HT	Maxi TTC
Ferme			25 000,00 €	30 000,00 €
Reconduction n°1			25 000,00 €	30 000,00 €
Reconduction n°2			25 000,00 €	30 000,00 €
Reconduction n°3			25 000,00 €	30 000,00 €

Les travaux seront rémunérés par application des prix du bordereau des prix du présent accord-cadre.

L'évaluation du prix des prestations servant de jugement des offres se fera sur la base des quantités prévisionnelles du document financier.

Groupement conjoint

Le détail des prestations exécutées par chacun des membres du **groupement conjoint** ainsi que la répartition de la rémunération correspondante sont joints en annexe au présent acte d'engagement.

Le mandataire y indique en outre le montant de sa prestation de mandat.

5.2 - Montant sous-traité

Les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance seront effectuées à l'occasion de chaque commande.

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **je pourrai/nous pourrons** présenter en nantissement ou céder sera limité au montant maximal de chaque bon de commande diminué, éventuellement, de la part sous-traitée.

5.3 - Modalité de transmission et de paiement

5.3.1 - Modalités de transmission des pièces de paiement

Les factures sont transmises uniquement par voie dématérialisée.

Conformément aux articles L.2192-1 à L.2192-7 du CCP, l'obligation de transmettre les projets de décompte sous forme électronique s'impose à tous les fournisseurs.

La transmission des factures sous forme dématérialisée s'effectue après inscription sur le portail «Chorus Pro » depuis le lien suivant :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Les modalités d'utilisation du portail "Chorus Pro" sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Les factures dématérialisées adressées devront comporter, outre les autres mentions prévues à l'article D2192-2 du CCP, les informations suivantes :

- le numéro de marché ;
- le numéro de SIRET de l'État ;
- le code du service exécutant de la dépense « qui sera transmis par le service ordonnateur suite à la notification du marché » ;
- le numéro d'engagement juridique (EJ) « qui sera transmis par le service ordonnateur suite à la notification du marché ».

5.3.2 - Modalités de paiement

Le délai global de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 à L.2192-14 et R.2192-31 à R.2192-34 et R.2192-36 du CCP, au bénéfice du titulaire et des sous-

traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Le point de départ du délai de paiement est le dépôt du projet de décompte sur Chorus Pro (à l'exception du cas particulier du projet de décompte final pour lequel le point de départ du délai de paiement correspond au dépôt du décompte général définitif sur Chorus Pro par le titulaire).

La monnaie de compte du marché est l'Euro.

☐ **Entreprise unique**

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte **(joindre un RIB ou RIP)** :

compte ouvert à l'organisme bancaire :		
à :		
au nom de :		
sous le numéro :		clé RIB :
code banque :		code guichet :
IBAN		
BIC (par SWIFT)		

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

☐ **Groupement solidaire**

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte **(joindre un RIB ou RIP)** :

compte ouvert à l'organisme bancaire :		
à :		
au nom de :		
sous le numéro :		clé RIB :
code banque :		code guichet :
IBAN		
BIC (par SWIFT)		

☐ Les soussignées entreprises groupées solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leurs sont dues en exécution du marché par règlement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entreprises groupées solidaires.

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

☐ **Groupement conjoint**

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes **(joindre un RIB ou RIP)** :

Cotraitant 1	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :
IBAN	
BIC (par SWIFT)	

Cotraitant 2	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :
IBAN	
BIC (par SWIFT)	

Cotraitant 3	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :
IBAN	
BIC (par SWIFT)	

5.4 - Variation dans les prix

Les prix du marché sont hors TVA et sont établis en tenant compte de l'ensemble des prescriptions définies dans les pièces du marché.

Les prix du présent marché sont établis sur la base des conditions économiques du mois fixé en page 1 du MAPA. Ce mois est réputé correspondre à celui de la date à laquelle le candidat a fixé son prix remis dans son offre finale.

Ce mois est appelé "mois zéro" (m_0).

Les prix mentionnés dans le bordereau des prix sont les prix fermes du marché du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La variation des prix ne s'applique pas aux indemnités, pénalités, retenues ou primes.

Par dérogation à l'article 10.1.1. du CCAG FCS, les prix sont révisables par ajustement selon les modalités suivantes :

- les prix sont ajustés par référence au tarif suivant : prix du prestataire fourni à l'offre ;
- les conditions et périodicités d'ajustement sont fixées comme suit :

Le titulaire du marché s'engage à notifier au pouvoir adjudicateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau tarif de référence en 2 exemplaires avec un préavis de 1 mois minimum, avant la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

Clause de butoir :

Les prix résultant du nouveau tarif du titulaire ne peuvent pas dépasser une augmentation de plus de 3 % par an.

Si un ou des prix résultant du nouveau tarif du titulaire dépassent cette augmentation de 3 %, ce ou ces prix seront ramenés aux prix initiaux du marché majorés par ce pourcentage de 3 %.

Clause de sauvegarde :

Si un ou des prix résultant du nouveau tarif du titulaire dépassent de plus de 5 % les prix initiaux du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve, par dérogation à l'article 42 du CCAG, le droit de résilier pour motif d'intérêt général, sans indemnité, la partie non exécutée du marché à la date d'application de son nouveau tarif.

ARTICLE 6 - PÉNALITÉS POUR RETARD

Par dérogation à l'article 14.1.3. du CCAG travaux, les pénalités de retard sont appliquées quels que soient leurs montants.

Sinon, les autres dispositions de l'article 14.1 du CCAG s'appliquent.

ARTICLE 7 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ

7.1 - Retenue de garantie

Sans objet.

7.2 - Avance

Sans objet.

ARTICLE 8 - NORMES

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose

respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 9 - VÉRIFICATION DES PRESTATIONS

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

Les stipulations de l'article 38 du CCAG s'appliquent.

ARTICLE 11 - DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après de ce marché, sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

CCAG Fournitures Courantes et Services

Ce contrat (MAPA) valant AE et CCAP :

Article 5-4	déroge à l'article	10.1.1. du CCAG
Article 5-4	déroge à l'article	42 du CCAG
Article 6	déroge à l'article	14.1.3. du CCAG

Fait à

le

le Titulaire

Fait à

le

le Pouvoir Adjudicateur

ANNEXE N°1 AU MAPA EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT

Détail des prestations exécutées par chacun des cotraitants

Répartition de la rémunération correspondante

1. Détail des prestations :

Nom du mandataire cotraitant 1		Prestations du mandataire - Poste(s) technique(s)
Autres cotraitants		Prestations des autres cotraitants - Poste(s) technique(s)
N° 2		
N° 3		
N° 4		

Nom du mandataire cotraitant 1		Prestations du mandataire - Poste(s) technique(s)
N° 5		

2. Répartition de la rémunération

Prestations				Montant hors TVA	Montant TVA	Montant TVA incluse
Mandataire - cotraitant 1						
	TVA		%			
	TVA		%			
Prestation de mandat						
Total mandataire (I)						
Autres cotraitant						
N°	2	TVA	%			
		TVA	%			
N°	3	TVA	%			
		TVA	%			
N°	4	TVA	%			
		TVA	%			
N°	5	TVA	%			
		TVA	%			
Total autres cotraitants (II)						
Total (I) + (II)						